

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Comment s'informer sur sa retraite ?

Le site officiel Info-retraite vous permet de disposer d'une information personnalisée sur votre retraite, de vous renseigner en amont sur les démarches à effectuer et sur le montant de votre retraite, de réaliser une demande unique de retraite valable auprès de toutes vos caisses de retraite. Nous vous détaillons tout cela plus précisément.

Comment trouver les caisses de retraite auxquelles on a cotisé au cours de sa carrière ?

La majorité des caisses de retraite dispose d'un site internet sur lequel vous pouvez accéder, à partir d'un espace personnel, aux informations vous concernant.

Vous pouvez retrouver la **liste des caisses de retraite** auxquelles vous avez cotisé au cours de votre carrière et leurs coordonnées, à l'aide du service ci-dessous :

- Connaître vos régimes de retraite

Quels sont les services proposés par le site officiel public, Info-retraite, commun à tous les régimes de retraite ?

Le **site officiel public Info-retraite** est le **site commun** à tous les régimes de retraite.

Ce site propose un ensemble de services que cette vidéo vous présente :

Comment se constituer une brochure d'information personnalisée sur ses droits à la retraite ?

Le **site public gratuit Info-retraite** vous permet de vous constituer une **brochure d'information personnalisée** sur vos droits à la retraite selon votre parcours professionnel et votre situation personnelle.

- Ma retraite mode d'emploi : votre brochure en quelques clics !

Comment accéder à son compte retraite ?

Le site Info-retraite **regroupe**, au fil de votre carrière, **toutes les informations** relatives à vos droits à la retraite acquis auprès de **vos différentes caisses de retraite**. Ces informations sont disponibles dans votre Compte retraite . Pour accéder à ces informations, vous devez vous **créer un compte retraite**.

Retrouvez dans cette vidéo les informations utiles pour vous aider à créer votre compte retraite :

Pour accéder à vos informations personnelles, créez votre compte retraite.

- Mon compte retraite

Comment consulter et corriger, si nécessaire, son relevé de carrière ?

Votre compte retraite vous permet de consulter votre **relevé de carrière** qui récapitule les périodes d'activité prises en compte pour votre retraite et le nombre de trimestres dont vous disposez.

Cette vidéo vous présente le service en ligne qui vous permet de visualiser votre relevé de carrière et d'accéder à la synthèse de vos droits à la retraite, enregistrés par vos caisses de retraite.

Vous pouvez imprimer et télécharger votre relevé de carrière **à tout moment**.

Si vous constatez que votre relevé de carrière comporte des anomalies ou que certaines périodes d'activité n'ont pas été prises en compte, vous pouvez en demander la correction à partir de votre compte retraite. **Ce service est accessible à partir de 55 ans** et uniquement en cas de connexion à votre compte retraite avec FranceConnect.

- Info retraite – Corriger ma carrière

Comment obtenir un entretien avec un conseiller retraite ?

L'entretien information retraite vous permet de faire le point sur votre carrière passée, d'obtenir des simulations du montant de votre retraite et de poser vos questions à un expert.

L'entretien information retraite vous permet d'obtenir des informations sur les points suivants :

Vos droits auprès de vos différentes caisses de retraite, de base et complémentaire

L'évolution de vos droits, compte-tenu de vos choix et des aléas de carrière (périodes de formation, de chômage, de temps partiel, de maladie, de maternité, etc.)

Le futur montant de votre retraite à différents âges (âge minimum légal de départ à la retraite, âge auquel vous pourrez bénéficier d'une retraite à taux plein...)

Les dispositifs permettant d'améliorer le montant de votre retraite : surcote, rachats de trimestre, retraite progressive, cumul emploi-retraite, etc.

Vous pouvez bénéficier d'un entretien **à partir de 45 ans**.

Pour cela vous devez contacter (par téléphone, courrier ou e-mail) l'une des caisses de retraite auprès desquelles vous avez cotisé.

Pour en trouver les coordonnées, vous pouvez utiliser le service suivant :

- Connaître vos régimes de retraite

Comment obtenir des informations sur la retraite progressive ?

La retraite progressive consiste à **percevoir une partie de vos retraites** de base et complémentaire **tout en poursuivant votre activité professionnelle à temps partiel**.

Pour bénéficier d'une retraite progressive, vous devez **remplir les conditions suivantes** :

Être à 2 ans de l'âge légal de départ à la retraite

Justifier d'au moins 150 trimestres d'assurance, toutes activités confondues.

Ce service vous permet de connaître les conditions de la retraite progressive selon votre activité :

- Parcours Info Retraite – Retraite progressive

Vous pouvez effectuer une **simulation du montant de votre retraite progressive**, dans votre compte retraite, avec le service Mon estimation retraite :

- Mon compte retraite

Si vous décidez de terminer votre carrière en retraite progressive, vous pouvez faire une **demande unique de retraite progressive** valable pour l'ensemble des caisses de retraite auprès desquelles vous avez des droits à pension.

La demande s'effectue également dans votre compte retraite au moyen du service Demander ma retraite progressive .

La demande de retraite progressive doit être effectuée **au plus tôt 5 mois avant la date souhaitée**.

Comment réaliser une estimation du montant de sa retraite ?

A l'approche de votre retraite, vous pouvez obtenir, dans votre compte retraite, une **estimation du montant de votre retraite** à partir des informations de carrière enregistrées par vos caisses de retraite.

Vous pouvez recommencer autant de fois que vous le souhaitez en choisissant différents scénarios de carrière et de vie personnelle : expatriation, nouvel enfant, création d'entreprise, etc.

Cette vidéo vous présente plus précisément les possibilités offertes par le service de simulation du montant de votre retraite :

Accédez au service qui vous permet de réaliser une estimation de vos retraites :

- Estimer le montant de votre retraite

Comment faire une demande unique de retraite pour toutes ses caisses de retraite ?

Lorsque vous avez pris la décision de partir en retraite, votre compte retraite vous permet de faire une **demande unique de retraite** valable pour l'ensemble des caisses de retraite auprès desquelles vous avez des droits à pension.

Le formulaire de demande de retraite en ligne est personnalisé et pré-rempli de certaines informations.

Vous devez le compléter et joindre les justificatifs demandés scannés ou photographiés.

Lors de la saisie de vos informations, vous pouvez à tout moment revenir à l'étape précédente.

Vous pouvez aussi enregistrer votre demande pour y revenir plus tard. Elle est conservée 90 jours.

Vous pouvez suivre à tout moment l'état d'avancement de votre demande.

Vous devez faire votre demande de retraite **au moins 6 mois avant la date de départ souhaitée**.

Retrouvez dans cette vidéo les informations utiles pour vous aider à faire votre demande unique de retraite :

Avant d'effectuer votre demande unique de retraite en ligne, vous pouvez vous constituer un document d'information personnalisé qui vous guidera pour réaliser cette démarche.

- Ma demande unique de retraite : mode d'emploi

Pour démarrer votre demande unique de retraite, utilisez le service en ligne :

- Faire votre demande unique de retraite

Qu'en est-il des plans d'épargne retraite ?

Si vous bénéficiez de produits d'épargne retraite supplémentaire (contrats individuels ou collectifs), le service Mes contrats épargne retraite de votre compte retraite vous permet de les consulter.

Vous en bénéficierez si vous, ou peut-être l'un de vos employeurs, avez cotisé de façon facultative auprès d'un ou plusieurs organismes de gestion de retraite supplémentaire.

- Mes comptes épargne retraite

Protection sociale d'un travailleur indépendant

Pour en savoir plus

- Info-retraite

Source : Groupement d'intérêt public "Union retraite"

Services en ligne

- Mon compte retraite

Téléservice

- Connaître vos régimes de retraite

Téléservice

- Info retraite – Corriger ma carrière

Téléservice

- Parcours Info Retraite – Retraite progressive

Téléservice

- Estimer le montant de votre retraite

Simulateur

- Ma demande unique de retraite : mode d'emploi

Téléservice

- Faire votre demande unique de retraite

Téléservice

- Mes comptes épargne retraite

Téléservice



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00